

Fontaine, le 14 juin 2024

N/REF. : D2024-508-353- LJ. AJDG
Aff. Suivie par : Capitaine Loïc JEZEQUEL
Groupement prévision
Service analyse des risques
gprs.sec@sdis38.fr
Tél. 04 76 26 88 80

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le directeur départemental des territoires
de l'Isère
SIMAJE – Bureau instruction ADS

Affaire suivie par Monsieur Pierre-Alain MAQUERET
pierre-alain.maqueret@isere.gouv.fr

OBJET : Consultation dans le cadre d'une demande de permis de construire n° 38 139 24 10002

REF. : PC n° 38 484 24 10011
Votre envoi du 27 mai 2024
Demandeur : SASU TSE, représenté par M. Mathieu DEBONNET
Adresse du terrain : Chasson Est - 38 200 SERPAIZE

Par courrier électronique visé en référence, vous sollicitez l'avis du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère sur la demande de permis de construire mentionnée en objet, relative à un projet de construction d'une centrale solaire au sol sur la commune de Serpaize. Le terrain d'implantation, d'une surface de 6 hectares, sera entièrement clôturé.

La centrale photovoltaïque sera composée de 11 916 modules photovoltaïques, pour une puissance prévisible de 8,1 MWc, chaque module mesurant 2,40 m de long par 1,30 m de large.

Les panneaux seront fixés sur des tables inclinées de 25 degrés, positionnées en lignes distantes de 2,30 mètres et présentant une hauteur sommitale de 4,5 mètres.

L'installation, sera raccordée au réseau de distribution via deux postes de transformation et un poste de livraison.

La centrale solaire sera desservie sur la totalité de son périmètre par une voie-engins interne, de 5 m de large, accessible depuis la route de Villette via un portail de largeur équivalente.

La longueur totale de la voie engin est d'environ 1 200 mètres. Compte-tenu de la forme du terrain, la distance entre la voie engin et le panneau photovoltaïque le plus éloigné de cette dernière est d'environ 80 mètres.

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) des installations, assimilables à un risque courant ordinaire au sens du règlement départemental de la DECI de l'Isère, sera assurée par 1 citerne incendie souple de 120 m³, positionnée à l'entrée du site.

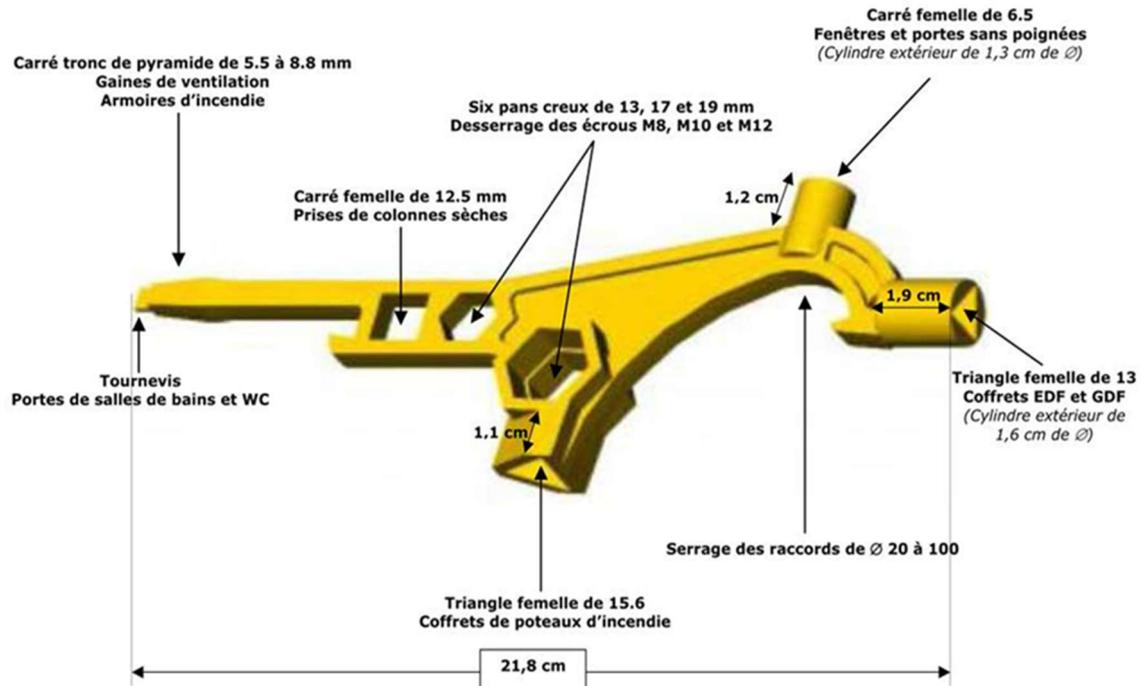
Il est à noter que la longueur de la voie engin implique un cheminement potentiellement supérieur à 400 mètres entre ce point d'eau incendie et les sections de périmètre les plus éloignées du champ de panneaux.

Au stade du projet étudié, aucune information n'est stipulée concernant l'affichage de consignes relatives aux dangers de l'installation, la mise en place d'un dispositif de coupure générale électrique, la mise en place d'extincteurs au niveau des locaux électriques ou encore les modalités d'accès au site.

Aussi, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'étude du dossier appelle, de ma part, les observations suivantes :

- Veiller à ce que le volume d'eau de 120 m³ assurant la DECI soit réparti sur plusieurs point d'eau incendie (PEI) de 30 m³ minimum afin chaque point de la voie circulaire entourant le champ de panneaux soit situé à 400 mètres au plus d'un PEI.
- Compléter la voie de desserte prévue par des cheminements opérationnels de 1,80 mètre de large entre bande de panneaux, praticables au moyen d'un dévidoir mobile de sapeurs-pompiers, afin que tout point du champ de panneaux soit situé à 40 mètres au plus de ces pénétrantes ou de la voie circulaire.
- Afficher, en lettres blanches sur fond rouge, sur des pancartes inaltérables et facilement visualisables, les dangers de l'installation, les consignes de sécurité et le numéro de téléphone de votre organisation d'urgence à composer en cas d'incident.
- Prévoir l'intervention d'un technicien compétent en cas de sinistre. Il sera l'interlocuteur du commandant des opérations de secours sur place.
- Installer au niveau de l'accès principal du site, une coupure générale électrique d'urgence unique pour l'ensemble de la parcelle. Elle devra être visible et identifiée par la mention "coupure réseau photovoltaïque – Attention panneau encore sous tension", en lettres noires sur fond jaune.
- Isoler les postes de transformation et de livraison / transformation par des parois coupe-feu de degré 2 heures ou des espaces libres dégagés de tout combustible sur une distance de 10 mètres.
- Installer des extincteurs appropriés au risque, en particulier au niveau des locaux électriques.

- Equiper le portail d'un système d'ouverture qui sera :
 - soit un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS (de type coupe-boulon par exemple) ;
 - soit manœuvrable par la clé multifonctions en dotation au SDIS dont les caractéristiques sont présentées ci-après :



- Prendre contact avec le SDIS de l'Isère avant la mise en service, pour enclencher une procédure de géolocalisation des installations afin de les faire figurer sur la cartographie opérationnelle.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le directeur départemental,
le chef du groupement Prévision,

Lieutenant-colonel David MARCHANDEAU

Copie à : M. le chef du groupement nord (SOpPR)